



Mairie de Beaumont-Pied-de-Bœuf (72)
Forêt de Bercé

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2026-051 DU 06/06/2026
Réglementant la circulation au droit du chantier
Pour le compte de S.A.S LEVEILLÉ – Z.A du Roussard
72 210 LOUPLANDE

Le Maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande de S.A.S LEVEILLÉ Z.A du Roussard 72 210 LOUPLANDE en date du 01 Septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors des travaux d'assainissement et de terrassement au Clos des Blancs 72 500 BEAUMONT PIED DE BŒUF

Arrête

ARTICLE 1 : Objet des travaux

Travaux d'assainissement et de terrassement au Clos des Blancs 72 500 BEAUMONT PIED DE BOEUF

ARTICLE 2 : Durée

Les travaux débuteront à compter du lundi 7 septembre 2026, pour une durée minimale d'une semaine. Toutefois, selon l'avancement du chantier et les éventuels besoins, l'arrêté pourra être prolongé et s'étendre sur une durée pouvant aller jusqu'à un mois.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement sera totalement interdit sur la portion concernée de la route des blancs.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par S.A.S LEVEILLÉ, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF**.

Les services de police ou de gendarmerie sont chargés de son application.

A BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF,
Le 03/09/2026

M. Le Maire,
Joëli TABAREAU

